



GUIDE UNSA DU PLACEMENT 2026

Mai 2026

QUE FAIRE DE VOS PRIMES ?

Vous allez recevoir vos notifications de primes nominatives et comme chaque année il vous appartient de **choisir entre le 19 mai et le 2 juin** la destination des sommes sur la plateforme AMUNDI* entre :

- le PEG (plan d'épargne groupe)
- le PERCOL (plan épargne retraite collectif)
- la Paie de Juin

*AMUNDI - par internet : <http://www.amundi-ee.com> - sur l'application mobile - par téléphone : +33(0)4.37.47.01.10 (non surtaxé) où des opérateurs dédiés répondent du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h30 - par courrier : Amundi ESR 26956 VALENCE CEDEX 9 France.

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

En l'absence d'instruction ou de choix de votre part entre le **19 mai et le 2 juin 2026** :

- **la participation** est placée automatiquement à :
 - ✓ 50% sur le PEG (Airbus Monétaire)
 - ✓ 50% sur le PERCOL (gestion pilotée - profil équilibre : panachage d'actions, d'obligations et de monétaire)
- **l'intéressement** est placé automatiquement à 100% sur le PEG (Airbus Monétaire)

OBJECTIFS: Acheter ou faire construire, préparer sa retraite, besoin de liquidités,...

Quels que soient vos projets, notre fiche pratique vous aidera dans votre démarche de placement, pour optimiser vos choix et éviter les faux pas.

NOS ASTUCES:

1. Pour bénéficier d'un maximum d'abondement:

a. TRANSFERT DE JOURS DES CET VERS LE PERCOL sur MyHR (demande de service -épargne salariale). Il est possible de transférer jusqu'à 10 jours de CET (court terme ou long terme) vers le PERCOL chaque année, exonérés de charges (hors CGS/CRDS + autres cotisations) et d'Impôts sur le revenu, et **abondés à 40% (4 jours max) sans plafond en valeur.** (date limite de la première campagne : 2 juin). Une seconde campagne est prévue fin novembre.

Attention : si vous souhaitez partir en pré-retraite plus tôt, ne transférez pas de jours du CET au PERCOL, sauf si votre CET long terme est plein !

b. VERSEMENT DE 750€ ISSU DE LA PARTICIPATION / INTERESSEMENT SUR LE PERCOL via AMUNDI pour obtenir 600€ bruts d'abondement (80%) AU MAXIMUM. Ces deux abondements sont cumulables !

2. Pour partir plus tôt en mesures de fin de carrière et réduire charges et fiscalité:

PLACEMENT MONETAIRE sur le CET court terme par MyHR (demande de service) jusqu'à 2000€ prélevés sur le salaire de juin et de novembre pour acheter des jours CET court terme (dates limites 10 juin et 14 novembre). Pour compenser, faites-vous payer 2000€ de l'intéressement et/ou de la participation sur le salaire de juin (sur Amundi, date limite ~2 juin). Vous éviterez ainsi le forfait social et l'imposition sur le revenu sur ces 2000€. Pensez à laisser suffisamment de place sur votre CET court terme ! Estimation du nbre de jours acquis = (2000 x 22) / votre salaire brut mensuel.

3. Pour optimiser les placements sur le CET Long Terme:

Désormais limité à 30 jours par an, le transfert de jours du CET court terme vers le CET Long Terme bride le remplissage du CET Long Terme.

Pour aller au-delà, **n'oubliez pas que vous pouvez placer vos JRTT et congés supplémentaires directement dans le CET Long Terme à partir du 1^{er} juillet** sans passer par le CET Court Terme.

Lorsque vous avez atteint les 30 jours de transfert entre les CET, vous pouvez continuer les placements monétaires sur le CET Court Terme et utilisez-le pour poser des congés.

Intéressement / Participation

Salaire

Prime annuelle / part variable

OBJECTIF

J'ai besoin d'argent de suite

Je veux épargner

Je veux acheter ou construire mon logement

Je prépare ma retraite

Je veux plus de revenus à la retraite

Je veux partir plus tôt

J'ai un projet perso > 31 jours

Je veux des congés « non bloqués »

COMMENT ?

Je perçois sur ma paie de juin (imposable sur le revenu)

Autres options:

Si des sommes sont disponibles sur mon PEG, je retire tout ou partie de cette épargne disponible et non soumise à l'impôt sur le revenu, et j'épargne tout ou partie de ma Participation et/ou Intéressement

Autres options:

Je demande le paiement sur salaire de jours issus du CET « Court terme » à tout moment (imposable sur le revenu). Dans la limite de 30 jours / an.

- Je place 750€ sur le PERCOL
- Abondement_1 de 80% (max : 600€ / an)
- Déblocable à la retraite
- Pilotage en fonction du niveau de risque souhaité et de l'horizon de placement

- Je place le reste sur le PEG
- Déblocable au bout de 5 ans où en cas de départ de l'entreprise
- Pilotage en fonction du niveau de risque souhaité et de l'horizon de placement

Autres options:

• Je verse de l'argent volontairement (CB ou prélèvement sur compte bancaire) sur le PERCOL ou PERO** (exonération fiscale en entrée) et/ou le PEG (pas d'exonération fiscale) toute l'année dès 15€ par mois, par trimestre, par semestre, par an

Si le projet n'est pas immédiat

Je transfère 10 jours / an max du CET « Court terme » ou « Long terme » vers le PERCOL pour bénéficier de l'abondement_2 de 40%. Fin mai et / ou fin novembre de préférence (les jours sont mieux valorisés après les augmentations salariales)

VOTRE VOIX, C'EST L'UNSA

- Je place 750€ (ou plus) sur le PERCOL
- Abondement_1 de 80% (max: 600€)
- Déblocable dès la signature d'un compromis d'acquisition de la résidence principale

- Je place le reste sur le PEG
- Déblocage dès la signature d'un compromis d'acquisition de la résidence principale ou son agrandissement

- Je place tout ou partie sur le PERCOL
- Abondement_1 de 80% (max : 600€ / an)
- Je débloque à ma retraite sous forme de rente ou de capital selon mon choix.

Autres options:

- Je fais des versements volontaires défiscalisés ponctuels ou réguliers sur le PERO** : par exemple en juin je place X € par CB ou prélèvement (si je n'ai pas assez sur ma paie de juin, je verse sur salaire X € de participation et / ou d'intéressement)

- Je place 2000€ prélevé sur la paie de juin et 2000€ prélevé en novembre sur mon CET « Court terme » (si je n'ai pas assez sur ma paie de juin, je verse sur salaire 2000€ de participation et / ou d'intéressement) puis je les transfère sur mon CET Long terme* toute l'année dans la limite de 30 jours / an (40 jours / an en 2024)

Autres options:

- Je place mes primes annuelles et part variable (acomptes et soldes) sur mon CET Court terme puis je les transfère sur mon CET Long terme* toute l'année dans la limite de 30 jours / an

- Je place mes jours de RTT et Congés Supp non utilisés dans l'année sur mon CET « Long terme » de juillet à décembre

Si j'ai plus de jours que nécessaire dans le CET « Long terme » uniquement

- Je place mes primes annuelles et part variable (acomptes et soldes) sur mon CET « court terme »
- Limite CET « court terme » : 30 jours

- Je place mes jours de RTT et Congés Supp non utilisés dans l'année sur mon CET « Court terme » de juillet à décembre



*CET Long terme :
 -Limite de 18 mois : 396 jours max.
 -Abondement 33% (max: 6 mois ou 132 jours) lors du départ en retraite avant ou à taux plein (pas pour un projet perso)
 -Bloqué jusqu'à la retraite (sauf cas de déblocage anticipé ou rachat de trimestre non abondé)



** PERO: Bloqué jusqu'à la retraite (mêmes cas de déblocage anticipé que le PERCOL) mais fond en Euros (+ sécurisé que le PERCOL)

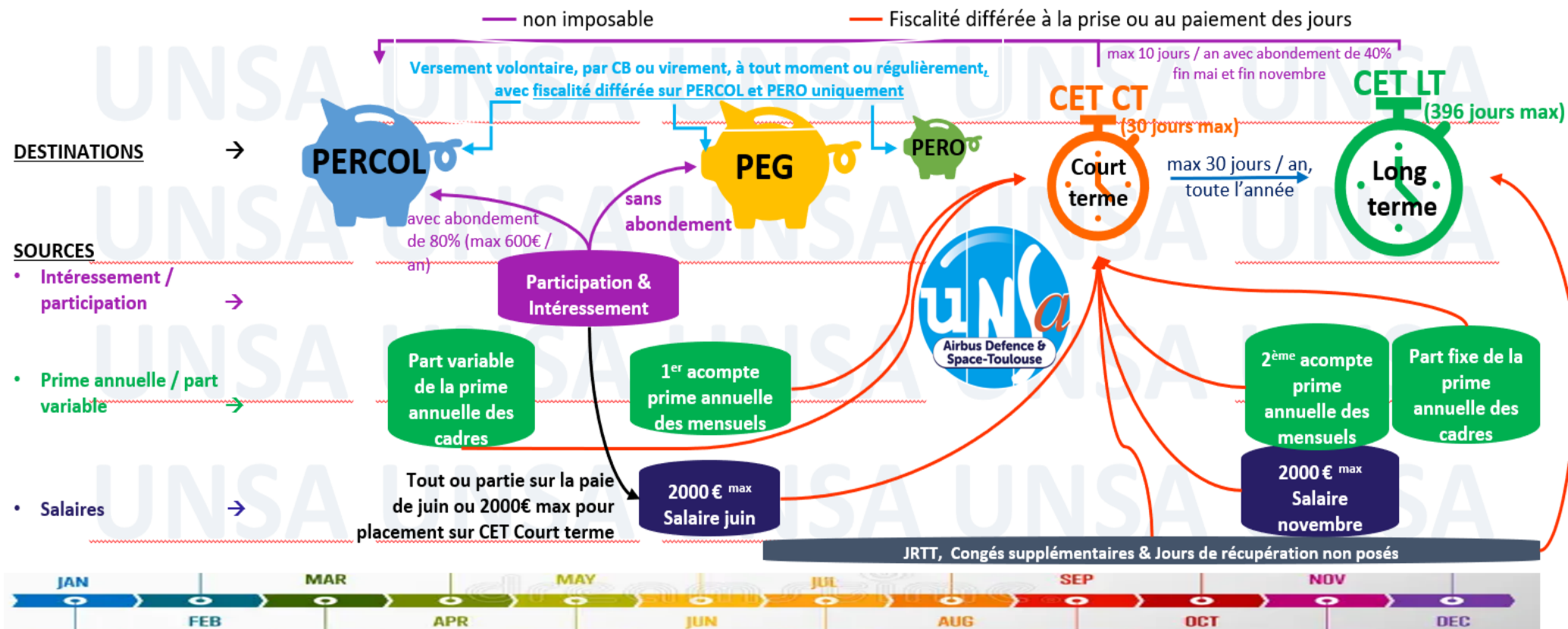


ALIMENTATION DE L'EPARGNE SALARIALE ET DES CET AU FIL DU TEMPS...

Pour rappel, avec Reload depuis le 1^{er} janvier 2024, les modifications sont importantes :

- + Augmentation de l'abondement à 80% pour le placement au PERCOL de la participation et intéressement
- + Placement monétaire de deux fois 2000 € sur le CET Court terme en juin et novembre
- +/- PERO : cotisation retraite obligatoire de l'employeur (1%) mais seulement au-delà du plafond mensuel de la sécurité sociale
- Suppression du 1^{er} acompte de la prime annuelle des cadres versé en juin (désormais versé en décembre)
- Suppression des placements monétaires sur le CET Long terme (désormais uniquement sur le CET Court terme, limité à 30 jours)
- Placement des jours non utilisés (hors congés payés légaux) sur les CET court terme et CET long terme de juillet à décembre seulement

Vous trouverez dans le schéma ci-dessous un résumé des possibilités de placement tout au long de l'année.



Et les prélèvements (charges sociales, fiscalité, etc...) ? Découvrez les ici : <https://airbus.unsa.org/les-guides-unsa/>